

## Fiche 80 E

BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR CHANTIER	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES								
Catégorie : 2 et 3									
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5									
<p><b>Description</b></p> <p>Le forfait proposé correspond au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant<sup>1</sup>, se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante<sup>2</sup>.            Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement et de débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension de réseau, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.            Le coffret de branchement aux normes en vigueur, le panneau de comptage amovible, le câble de liaison coffret de comptage – réseau, le coupe-circuit et le disjoncteur seront fournis par la CESML.            Le distributeur se charge de la mise en place du compteur dans le coffret et de son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.            Le branchement provisoire peut être réalisé dans la mesure où le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.</p>	<p><b>Facturation</b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>N.B.</u> : au coût réel sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML si d'autres travaux que ceux correspondant au forfait sont nécessaires.</p>								
<p><b>Prestations élémentaires comprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplacement d'un agent technique pour le branchement et le débranchement,</li> <li>- raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne,</li> <li>- mise en place des éléments constitutifs du branchement,</li> <li>- fourniture et pose d'un compteur par la CESML,</li> <li>- mise en service,</li> <li>- relevé d'index,</li> <li>- dépose du compteur et du branchement.</li> </ul> <p>Non compris : les travaux éventuels, notamment extension et renforcement de réseau.</p>	<p><b>Prix HT</b></p> <p>Forfaits hors majorations pour les interventions réalisées hors heures ouvrées et hors intervention express.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">C5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante</td> <td style="text-align: center;"><b>203,75 €</b></td> </tr> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante</td> <td style="text-align: center;"><b>devis</b></td> </tr> <tr> <td>Location du coffret équipé</td> <td style="text-align: center;"><b>23,02 €/mois</b></td> </tr> </tbody> </table>		C5	Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	<b>203,75 €</b>	Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	<b>devis</b>	Location du coffret équipé	<b>23,02 €/mois</b>
	C5								
Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	<b>203,75 €</b>								
Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	<b>devis</b>								
Location du coffret équipé	<b>23,02 €/mois</b>								

<sup>1</sup> Par exemple, coffret ou poste disponible et permettant la connexion du câble de liaison coffret de comptage réseau.

<sup>2</sup> Le forfait ne couvre pas la création d'un départ spécifique sur le tableau BT du poste HTA/BT

## Fiche 80 E (suite)

BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR CHANTIER	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES				
Catégorie : 2 et 3					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés</p> <p>Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés (non proposé dans le cas où des travaux de réseau seraient nécessaires : extension ou renforcement de réseau, mutation de transformateur).</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre qui indique clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an, sauf chantier de longue durée).</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ;</li> <li>- que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ;</li> <li>- que le client se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ;</li> <li>- que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.</li> </ul>				
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><b><u>Références contractuelles et réglementaires</u></b></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention NF14100 Article 23 du Cahier des charges de concession</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				